JEAN-PIERRE ALIX

Aux Adhérents
Fédération Départementale de la Haute-Loire
Des Associations Locales du Service à Domicile
13 avenue Pierre et Marie Curie
43770 CHADRAC

Le Puy en Velay, le 10 mai 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

. le contrôle des comptes annuels de l'association Fédération Départementale de la Haute-Loire des Associations Locales du Service à Domicile tels qu'ils sont joints au présent rapport,

. la justification de mes appréciations,

. les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Expert Comptable - Commissaire aux Comptes - Expert auprès de la Cour d'Appel
1, avenue d'Aiguilhe - 43000 LE PUY-EN-VELAY - Tél. : 04 71 05 44 00 - Fax : 04 71 05 92 11
E-mail : jpa@alix-conseil.fr

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard de règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DE MES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Le Commissaire aux Comptes

Jean-Pierre ALIX